

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_033

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Compte financier unique (CFU) 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
21 mai 2024			
Date de publication			
31 mai 2024			
Transmis en préfecture le			
31 mai 2024			

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel DIREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_027 du 28 mars 2022 relative à l'anticipation du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_068 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'année 2023 annexé,

Vu le rapport de présentation du CFU 2023 annexé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé en collaboration par le maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à présent, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture d'exercice comptable, puis ils étaient successivement approuvés par le conseil municipal.

Le compte financier unique est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public : ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élu-es et les citoyen-nes.

En 2023, la ville s'est portée candidate et a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte aux collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen-nes : ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales. Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans la démarche globale de transparence financière développée et mise en place depuis le début de la mandature (passage anticipé à la nomenclature M57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, mise en place d'une comptabilité analytique, développement des outils de prospectives, ...) pour rendre cette matière accessible au plus grand nombre et compréhensible par toutes et tous.

Pour la 1ère fois, le conseil municipal va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Tout comme ces documents, le compte financier unique :

- retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique définitif a fait l'objet d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

Le CFU est présenté pour le budget de la ville et est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Hors de la présence du maire, le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY, Salvatore LIVOLSI

donne acte de la présentation du compte financier unique 2023,

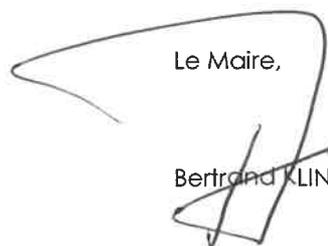
arrête le CFU pour l'exercice 2023 de la ville de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 150 734,76 €
Recettes	7 837 192,13 €
Résultat 2023	686 457,37 €
Résultat antérieur reporté (R002)	853 198,17 €
Soit résultat cumulé	1 539 655,54 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 058 127,07 €
Recettes	2 347 966,95 €
Résultat 2023	289 839,88 €
Résultat antérieur reporté (D001)	- 362 100,45 €
Soit résultat cumulé	- 72 260,57 €
RAR en dépenses	555 688,45 €
RAR en recettes	497 542,50 €
Reste à réaliser (RAR)	- 58 145,95 €
Soit besoin de financement :	- 130 406,52 €

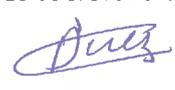
approuve le compte financier unique pour l'exercice 2023

donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Daniel DIREZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**Rapport de présentation
du compte financier unique 2023
de la ville de Malzéville**

Conseil municipal du 27 mai 2024

Sommaire :

PREAMBULE	3
L'EXECUTION BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
I. Les dépenses de fonctionnement	5
A. Les dépenses réelles.....	6
1) Les charges à caractère général (Chapitre 011)	7
2) Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)	8
3) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	9
4) Les charges financières (Chapitre 66).....	10
B. Les dépenses d'ordre.....	10
II. Les recettes de fonctionnement	12
A. Les recettes réelles.....	13
1) L'atténuation de charges (Chapitre 013).....	14
2) Les produits de services, domaine et vente diverses (Chapitre 70)	14
3) Les impôts et taxes (Chapitre 73)	15
4) Les dotations et participations (Chapitre 74).....	15
5) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	16
6) Les produits financiers (Chapitre 76).....	17
7) Les produits spécifiques (Chapitre 77).....	17
B. Les recettes d'ordre	18
III. Le résultat de fonctionnement	19
L'EXECUTION DU BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	20
I. Les dépenses d'investissement.....	20
A. Les dépenses réelles.....	21
1) Les dépenses d'équipement	21
2) Les dépenses financières.....	23
B. Les dépenses d'ordre.....	23
II. Le financement de l'investissement	24
A. Les recettes réelles.....	25
B. Les recettes d'ordre	25
III. Le résultat d'investissement.....	27
LE RESULTAT DE CLOTURE ET LES RATIOS FINANCIERS	28
I. Le résultat de clôture de l'exercice 2023	28
II. L'affectation du résultat 2023 au budget 2024.....	29
III. Les ratios financiers	29

PREAMBULE

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte financier unique et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « *rendus de comptes* ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Il a ainsi vocation à :

- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons qui existaient entre le compte financier unique et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget de la ville.

Ainsi, il comprend 4 parties :

- Partie 1 : informations générales (ratios)
- Partie 2 : exécution budgétaire (vue d'ensemble : les grands équilibres comme les taux de réalisation des recettes et des dépenses – et vues détaillées)
- Partie 3 : états financiers (situation patrimoniale et son évolution : bilan, compte de résultats)
- Partie 4 : états annexés

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la ville et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Selon l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, les collectivités peuvent expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues :

- une 1^{ère} vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57),
- une 2^{ème} vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4),

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

A l'issue, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du gouvernement transmis au parlement.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires ont pu candidater pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

La candidature de la Malzéville a été retenue pour cette 3^{ème} vague d'expérimentation. Pendant cette période, le CFU se substitue donc au compte financier unique et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le compte financier pour l'exercice 2023 est donc le 1^{er} présenté au conseil municipal.

Tout comme le compte financier unique, le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Pour une bonne compréhension du compte financier unique seront donc présentés et analysés :

- l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement
- l'exécution de la section d'investissement
- le résultat de clôture et l'évolution induite des indicateurs

PROJET

L'EXECUTION BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la ville.

Il s'agit des dépenses nécessaires à l'octroi de prestations :

- matérielles (fourniture d'eau de gaz ou d'électricité, ...)
- financières (octroi d'une subvention, d'une prime ou d'une prestation sociale)
- de service (enseignement, culture, petite enfance)

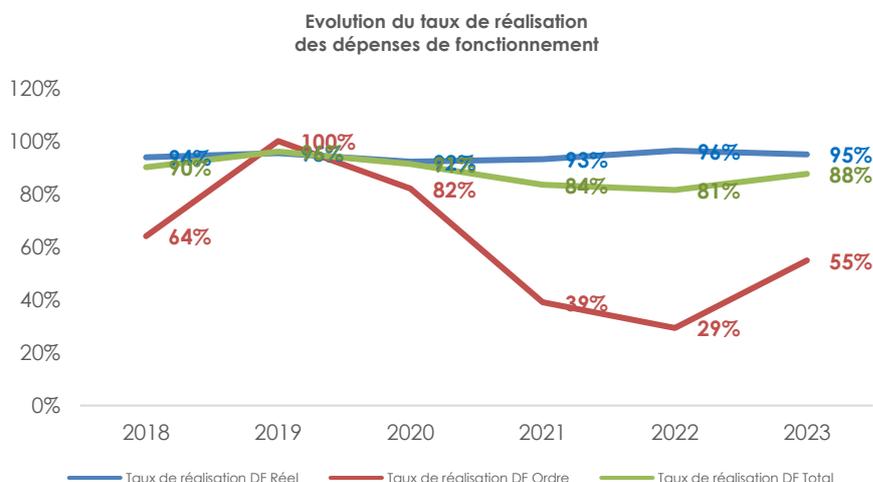
Les recettes sont, quant à elles, destinées à financer ces dépenses.

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte financier unique 2023 sont arrêtées à 7 150 734 € dont 6 324 274€ de dépenses réelles et 826 459€ de dépenses d'ordre.

Chapitre	Total prévisions budgétaires 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation 2023
011 - Charges à caractère général	2 613 158,59 €	2 381 074,68 €	91,12%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 235 670,00 €	3 176 060,41 €	98,16%
014 - Atténuations de produits	41 890,00 €	35 869,00 €	85,63%
65 - Autres charges de gestion courante	503 275,70 €	480 025,36 €	95,38%
66 - Charges financières	260 265,85 €	249 016,34 €	95,68%
67 - Charges exceptionnelles	3 005,44 €	1 779,14 €	59,20%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	450,00 €	450,00 €	100,00%
S/ Total des dépenses réelles	6 657 715,58 €	6 324 274,93 €	94,99%
023 - Virement à la section d'investissement	955 595,37 €		0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ¹	551 539,15 €	826 459,83 €	149,85%
S/ Total des dépenses d'ordre	1 507 134,52 €	826 459,83 €	54,84%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 164 850,10 €	7 150 734,76 €	88%

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 88 % des prévisions budgétaires. Si le taux est en légère hausse, le niveau des dépenses réelles réalisées est sensiblement équivalent depuis 2018 (hors 2019).



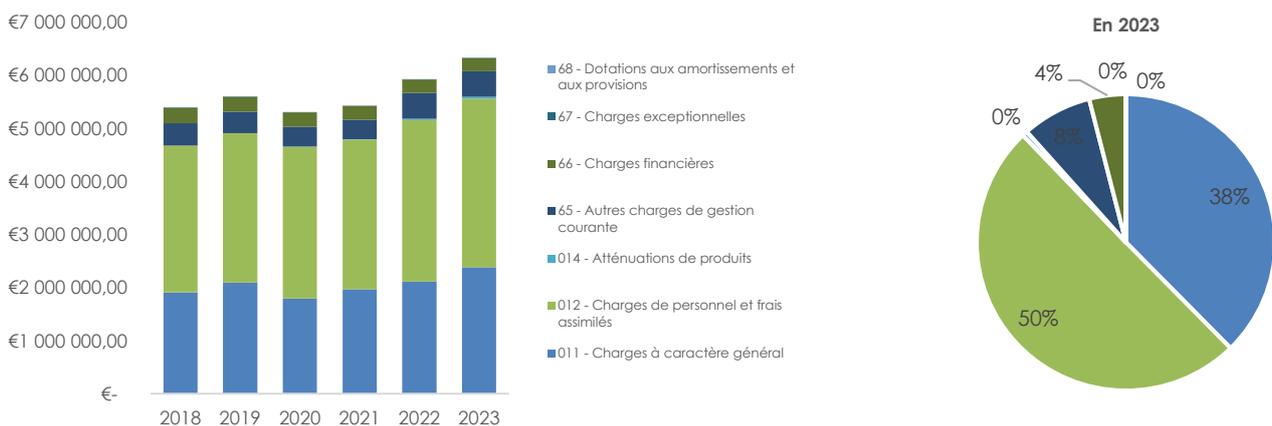
¹ Les écritures de cessions des immobilisations à hauteur de 284 085€ sont réalisées sans crédits budgétaires votés comme l'autorise l'instruction budgétaire M57

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	1 906 701,39 €	2 094 775,79 €	1 791 455,19 €	1 966 793,86 €	2 112 804,54 €	2 381 074,68 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 764 277,88 €	2 812 299,90 €	2 858 972,49 €	2 818 464,17 €	3 040 779,52 €	3 176 060,41 €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	7 670,00 €	11 195,00 €	27 661,00 €	35 869,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	426 032,56 €	403 326,50 €	372 176,22 €	366 622,01 €	487 620,04 €	480 025,36 €
66 - Charges financières	293 631,60 €	282 311,97 €	271 219,34 €	257 617,74 €	247 341,56 €	249 016,34 €
67 - Charges exceptionnelles	668,78 €	469,40 €	2 858,45 €	2 264,22 €	809,82 €	1 779,14 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 022,39 €	4 000,00 €	- €	- €	- €	450,00 €
S/ Total des dépenses réelles	5 395 334,60 €	5 597 183,56 €	5 304 351,69 €	5 422 957,00 €	5 917 016,48 €	6 324 274,93 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 766,80 €	865 354,88 €	502 345,25 €	496 561,03 €	513 429,51 €	826 459,83 €
S/ Total des dépenses d'ordre	540 766,80 €	865 354,88 €	502 345,25 €	496 561,03 €	513 429,51 €	826 459,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 936 101,40 €	6 462 538,44 €	5 806 696,94 €	5 919 518,03 €	6 430 445,99 €	7 150 734,76 €



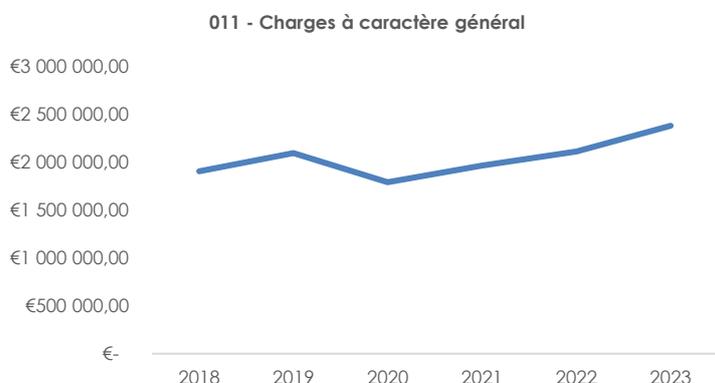
A. Les dépenses réelles

A propos des dépenses réelles de fonctionnement, elles représentent 826 459€ en 2023 et sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+6.88%). Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution des principaux chapitres des dépenses réelles de fonctionnement et leur répartition en 2023.



1) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ces dépenses correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services municipaux, hors frais de personnel propres à la ville.



Ces dépenses de fonctionnement courant progressent par rapport à 2022 (+12.70%), notamment en raison de la hausse des prix à la consommation avec une inflation à +4.9% en 2023.

Toutefois, les évaluations réalisées sur l'évolution des coûts pour les collectivités locales montrent une inflation plus importante sur leurs périmètres de gestion avec une hausse de +6%.

Dans la continuité de l'année 2022 de nombreux secteurs de dépenses ont poursuivi leurs hausses et notamment ceux concernés par l'énergie ou le coût des matières premières, mais aussi les denrées alimentaires ou encore les achats de fournitures, de papier... : ces dépenses constituent le premier poste touché par l'inflation.

Elles s'élèvent à 2 381 074€ et comprennent notamment :

- les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (1 067 699€) soit +1.6%
- les fluides : eau, électricité, gaz 454 576€ (222 012€), soit +105%
- les assurances multirisque et du personnel (112 030€) (94 557€), soit +18%
- la maintenance (128 241€) soit +9%
- les locations mobilières et immobilières : copieurs, véhicule, locaux (31 417€) soit -8.9%
- les menues réparations de tous les bâtiments 42 091 (102 496€), soit -59%
- le nettoyage des bâtiments : fournitures et prestations (90 202€) soit +10%

Les postes de dépenses les plus importants sont :

- les prestations de services (46% du chapitre 011)
- l'énergie et l'électricité (19% du chapitre 011)
- la maintenance (5% du chapitre 011)

La principale évolution entre 2022 et 2023 concerne l'augmentation de l'énergie avec +105% par rapport à l'année passée.

En 2022, le gouvernement a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements face à la hausse de leurs dépenses d'énergie, électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires. Ce soutien budgétaire dépend de l'évolution effective de l'épargne brute des communes et de leurs groupements.

Pour l'année 2023, le Gouvernement fait le choix de prolonger et d'amplifier le filet de sécurité pour les collectivités, en triplant l'enveloppe et en l'élargissant aux départements et aux régions. Comme en 2022, ce filet a vocation d'atténuer les surcoûts liés à l'ensemble des dépenses énergétiques, pour les collectivités trop fortement affectées remplissant les deux conditions suivantes :

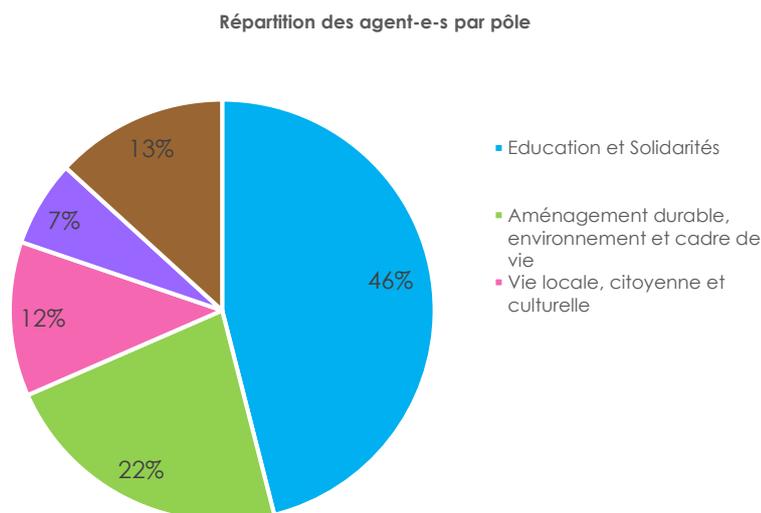
- une baisse de l'épargne 2023 de plus de 15 % par rapport à 2022,
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.

Pour les communes et les établissements éligibles, l'État versera aux communes et les établissements éligibles une compensation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel (rémunération brut chargée) ont représenté en 2023 une dépense de 3 176 060€. Comme l'année passée, elles représentent + de 50% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Elles concernent 76 agent-e-s en moyenne réparti-e-s de la manière suivante :

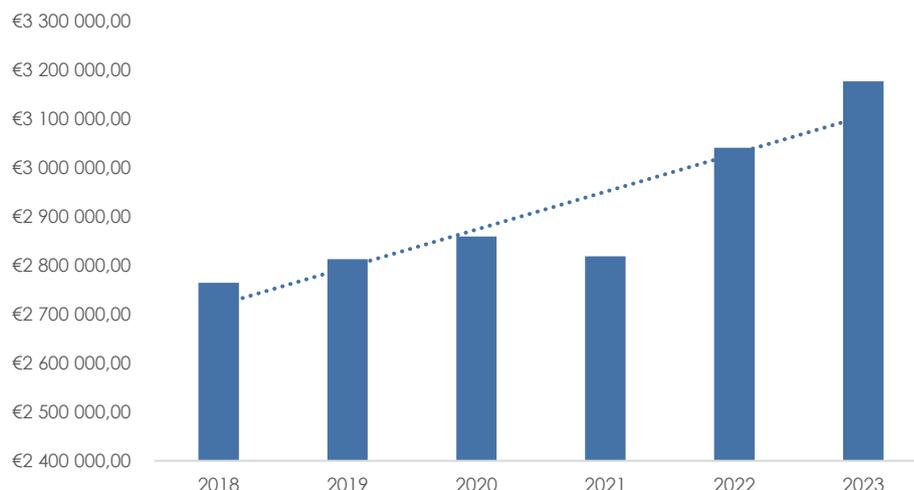


Ces dépenses sont maîtrisées et fluctuent en fonction d'éléments conjoncturels (PPCR², GVT³, revalorisation du SMIC ou du point d'indice, ...) et des mouvements de personnel. D'ailleurs, ce poste de dépenses a progressé de 4.45% en une année sous l'effet notamment de la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique décidée au niveau locale et gouvernemental.

² PPCR signifie « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Il s'agit d'une vaste réforme visant à harmoniser les grilles indiciaires et à améliorer les perspectives de carrière des agents de la fonction publique. Cette réforme est progressive et se traduit souvent par une revalorisation indiciaire, donc à une augmentation des dépenses pour l'employeur

³ GVT signifie « Glissement Vieillesse Technicité ». Il s'agit de la prise en compte des évolutions de carrière des agents, facteurs de hausse des dépenses de personnel.

012 - Charges de personnel et frais assimilés



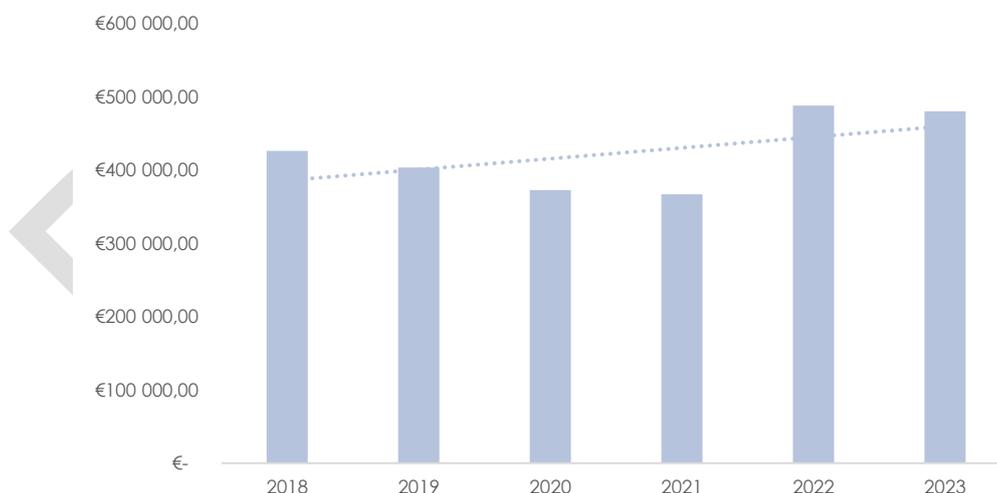
Il s'agit notamment de :

- La revalorisation du point d'indice de +1.5% des agent-e-s public-que-s,
- L'augmentation du SMIC à 2 reprises
- L'attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les agent-e-s percevant des rémunérations indiciaires faibles,
- Le remboursement de 75% du forfait de transport collectif au lieu de 50%
- La revalorisation du RIFSEEP,
- La mise en place de la prime pouvoir de vivre.

3) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

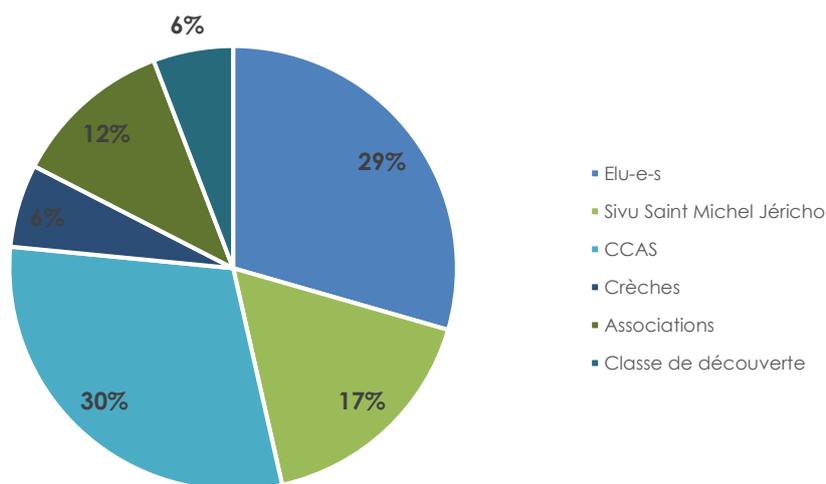
En 2023, elles s'élèvent à 480 025€ avec une légère baisse de 1.56% par rapport à 2022 en raison de l'ajustement de la participation communale au ccas pour couvrir notamment les frais de gestion et de personnel mis à disposition de cet établissement. C'est la raison pour laquelle ce chapitre retrouve un niveau supérieur à 2018 après trois années de ralentissement.

65 - Autres charges de gestion courante



Ces dépenses concernent principalement :

- les subventions versées :
 - ▶ aux associations (54 715€ soit -5%)
 - ▶ aux crèches (28450€ (constant depuis 2022)
 - ▶ aux coopératives scolaires pour soutenir les « classes découvertes » (27 200€ soit -2%)
- les participations versées aux établissements publics :
 - ▶ 141 500€ au CCAS (-6% par rapport à 2022)
 - ▶ 80 000€ au Sivu Saint Michel Jéricho (constant depuis 2022)
- les indemnités versées aux élus (138 710€ soit +3% en raison de la revalorisation du point d'indice)

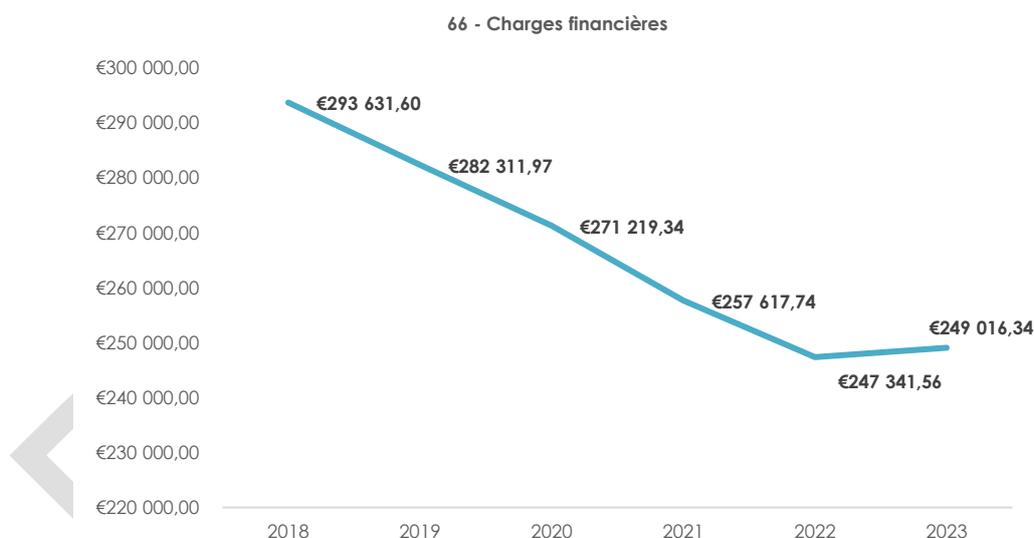


4) Les charges financières (Chapitre 66)

Les frais financiers s'élèvent à 249 016€ en 2023 et regroupent :

- les intérêts directs de la dette,
- leurs intérêts courus non échus (ICNE),

En constante diminution depuis 2018 du fait de la stabilité de l'encours et du niveau bas de taux, les charges financières sont en légère hausse (+3%) en raison de l'effet report du nouvel emprunt contracté en 2022.



En l'absence de nouveaux emprunts contractés par la ville jusqu'en 2022, ce chapitre continue de s'est contracté avec la réduction progressive de la charge d'intérêts au profit d'un amortissement du capital plus conséquent.

En 2022, la ville a su contracté un nouvel emprunt avant l'envolée des taux au cours de cette même année. En effet, le taux moyen des nouveaux crédits souscrits par le secteur public local a triplé pour réatteindre le niveau de 2014 : depuis cette année-là, une décrue régulière du taux moyen est observée jusqu'à l'amorce d'une remontée, d'abord légère en 2021 (+ 0,06%), puis très soutenue en 2022 (+ 1,45%). Dans ce contexte de hausse brutale des taux d'intérêt, la ville a préféré emprunté à taux fixe.

B. Les dépenses d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels.

Ces mouvements sont neutres car équilibrés en dépenses et en recettes.

Ces opérations peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2023, la ville a procédé aux dépenses d'ordre suivantes :

- 180 460€ au titre des dotations aux amortissements des biens,
- 361 914€ au titre de l'amortissement des charges financières résultant des différentes renégociations de la dette.

Ces mouvements comptables permettent de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciation des actifs de la collectivité : cette dépense correspond à une recette d'investissement du même montant. Elle favorise l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels.

Apparaissent aussi les crédits purement comptables de tenue de l'actif; il s'agit de l'inscription de la valeur comptable des immobilisations cédées pour 143 475€ ainsi que de la constatation des plus-values sur ces cessions pour 140 609€.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 955 595€. Cette prévision ne fait l'objet d'aucun mouvement au cours de l'exécution budgétaire, elle concourt au résultat repris l'année suivante.

PROJET

II. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au compte financier unique 2023 s'élèvent, hors résultat, à 7 837 192€ dont 7 738 010€ de dépenses réelles et 99 182€ de dépenses d'ordre.

Chapitre	Total prévisions budgétaires 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation 2023
013 - Atténuations de charges	169 216,46 €	170 399,88 €	100,70%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	558 016,00 €	556 788,73 €	99,78%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	592 500,00 €	592 648,00 €	100,02%
731 - Fiscalité locale	4 190 000,00 €	4 255 584,92 €	101,57%
74 - Dotations, subventions et participations	1 405 280,00 €	1 574 585,80 €	112,05%
75 - Autres produits de gestion courante	27 830,60 €	34 346,21 €	123,41%
76 - Produits financiers	268 970,00 €	268 970,69 €	100,00%
77 - Produits exceptionnels	2 215,00 €	284 685,83 €	12852,63%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	0,00%
S/ Total des recettes réelles	7 214 028,06 €	7 738 010,06 €	107,26%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ⁴	97 623,87 €	99 182,07 €	101,60%
S/ Total des recettes d'ordre	97 623,87 €	99 182,07 €	101,60%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 311 651,93 €	7 837 192,13 €	107,19%

En 2023, les recettes encaissées sont supérieures à celles initialement prévues au budget. Par ailleurs, le taux de réalisation dépasse le niveau de 2018 et le volume des recettes réelles de fonctionnement est bien supérieur. En effet, elles s'élèvent à 7 738 010€ contre 6 129 781€ en 2020, 6 551 250€ en 2021 et 6 910 680,88 € en 2020.

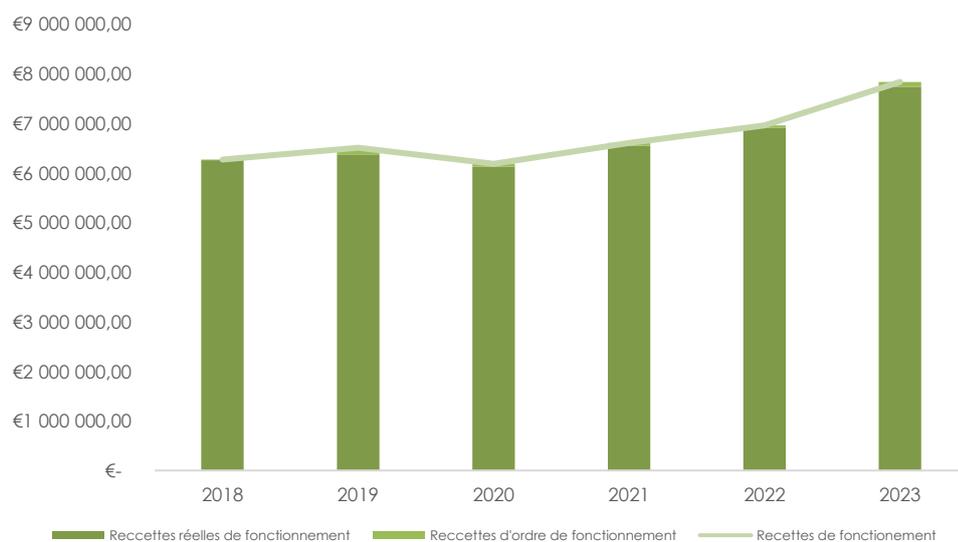
Evolution du taux de réalisation des recettes de fonctionnement



Ce taux est assez stable puisqu'il avoisine les 103% en moyenne depuis 6 ans. Pour autant, il convient de noter que le niveau de recettes a progressé de plus de 25% depuis 2018.

⁴ Les écritures de cessions des immobilisations à hauteur de 1 616€ sont réalisées sans crédits budgétaires votés comme l'autorise l'instruction budgétaire M57

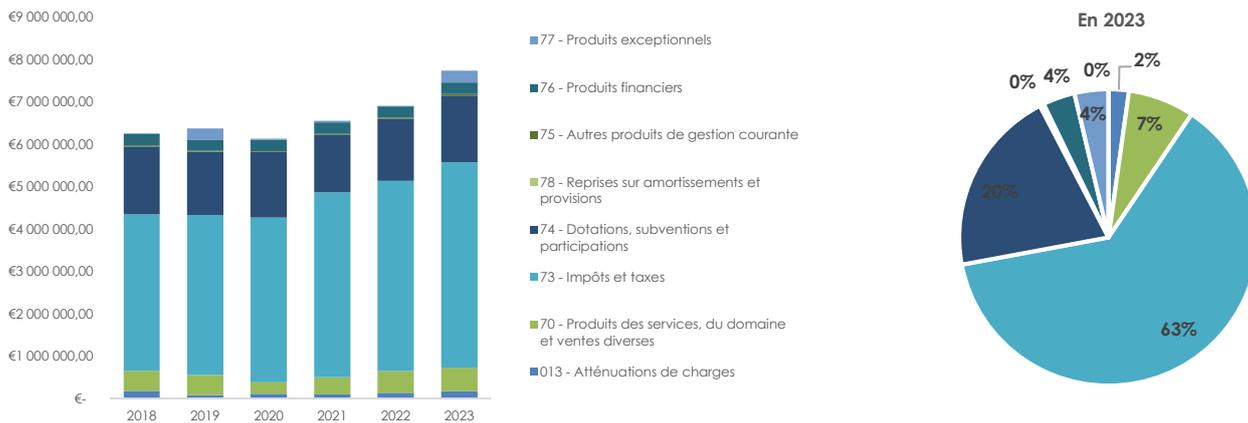
Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuations de charges	182 135,06 €	85 239,62 €	109 637,94 €	93 180,03 €	133 246,77 €	170 399,88 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	473 279,51 €	473 326,04 €	274 799,40 €	410 562,78 €	514 192,36 €	556 788,73 €
73 - Impôts et taxes	690 468,27 €	3 773 270,93 €	3 885 521,09 €	4 364 212,13 €	4 485 646,68 €	4 848 232,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 596 956,35 €	1 484 900,80 €	1 548 581,60 €	1 357 518,64 €	1 470 846,92 €	1 574 585,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	32 446,82 €	22 103,26 €	16 940,89 €	15 441,14 €	20 630,93 €	34 346,21 €
76 - Produits financiers	268 970,69 €	268 970,69 €	268 970,69 €	268 970,69 €	268 997,14 €	268 970,69 €
77 - Produits exceptionnels	14 754,19 €	260 561,77 €	22 802,62 €	39 802,39 €	16 496,13 €	284 685,83 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	2 977,22 €	2 527,26 €	1 562,69 €	623,95 €	- €
S/ Total des recettes réelles	6 259 010,89 €	6 371 350,33 €	6 129 781,49 €	6 551 250,49 €	6 910 680,88 €	7 738 010,06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 330,29 €	135 321,98 €	55 810,09 €	57 409,50 €	52 029,25 €	99 182,07 €
S/ Total des recettes d'ordre	9 330,29 €	135 321,98 €	55 810,09 €	57 409,50 €	52 029,25 €	99 182,07 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 268 341,18 €	6 506 672,31 €	6 185 591,58 €	6 608 659,99 €	6 962 710,13 €	7 837 192,13 €



A. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement représentent en 2023 7 738 010€. Elles sont en augmentation depuis l'exercice précédent (+11.97%).

Les graphiques ci-dessous soulignent cette évolution depuis 2018 et leur répartition en 2023 :



1) L'atténuation de charges (Chapitre 013)

Ce chapitre comprend les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. Ces recettes s'élèvent à 70 399€ en 2023.

Il s'agit des remboursements d'une partie de la rémunération des agent-e-s selon leur statut par :

- l'assurance statutaire lorsque les agent-e-s relevant du régime spécial sont en congé pour maladie ou accident de service,
- la CPAM lorsque les agent-e-s relevant du régime sont absent-e-s pour raison de santé,
- l'Etat pour les agents employés sous contrats aidés.

Dès lors, l'évolution du volume de ces recettes fluctue selon le niveau d'absence des personnels.

2) Les produits de services, domaine et vente diverses (Chapitre 70)

Ce chapitre est composé des redevances des services acquittées par les usagers. Ces recettes représentent en 2023 plus de 556 788€ soit une augmentation de presque 8.28% par rapport à 2022.

Particulièrement touchés par la crise sanitaire, les produits des services et du domaine dépassent leur niveau d'avant crise (environ 473 000€ en 2018 et 2019 contre presque 275 000€ en 2020).



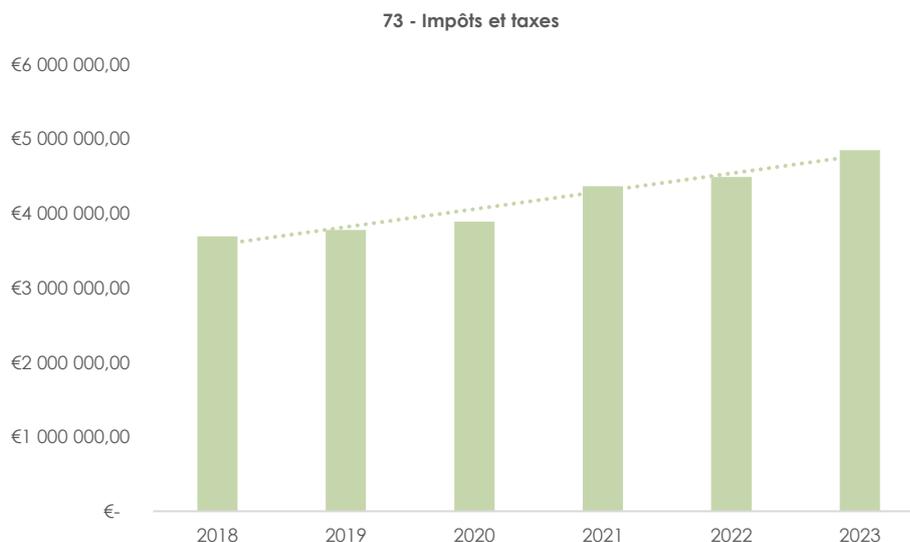
Il s'agit principalement :

- des activités périscolaires et extrascolaires (359 159€)
- de la crèche familiale (64 840€)
- du cimetière (9 080€)

Mise en place en 2022, la valorisation financière de la mise à disposition d'agent-e-s au CCAS à hauteur de 111 389€ permet même de dépasser le volume financier de 2021.

3) Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Principale ressource de la ville (63% des recettes réelles de fonctionnement en 2023), les recettes de ce chapitre ont augmenté ces 6 dernières années (+31%).



Malgré la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité directe locale (chapitre 731 : 4 255 584€) progresse en 2023 grâce :

- à la variation physique des bases fiscales,
- au taux de majoration forfaitaire : pour 2024, il s'élève à + 7.1%. Il convient de noter que ce taux dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N,
- de l'évolution de la population,
- et à la hausse des taux d'imposition décidée en 2021, unique augmentation de la fiscalité locale pour financer la mise en œuvre du projet de mandat.

Pour le reste, les recettes fiscales sont également constituées :

- des droits de mutation (288 394€) : ils s'appliquent sur le prix de vente de toute cession immobilière réalisée dans le territoire de la commune,
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité (150 742€),
- de la taxe sur la publicité extérieure (2 208€).

Dans le cadre du pacte financier métropolitain, la ville perçoit 592 648€ au titre de

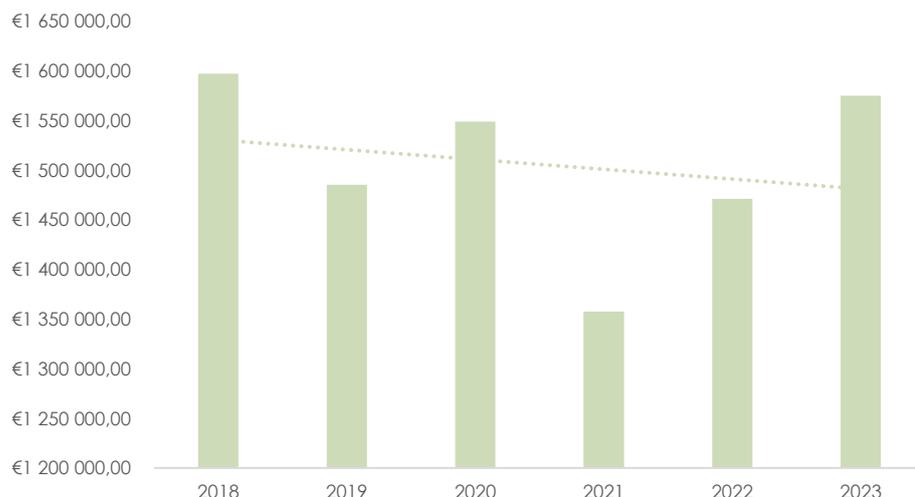
- l'attribution de compensation (409 878€) : elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources réalisés lorsqu'un EPCI⁵ opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,
- la dotation de solidarité métropolitaine (182 770€) : elle vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EPCI.

4) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Second poste de recettes, le recul de ce chapitre se stabilise pour atteindre les 1 574 585€ (contre 1 470 846€ en 2022) avec une baisse de -1% depuis 2018. Il regroupe les aides et subventions versées par l'Etat et les autres partenaires tels que la CAF et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

⁵ Etablissement public de coopération intercommunale

74 - Dotations, subventions et participations



Cette évolution résulte notamment du mécanisme d'écêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF⁶, destiné à financer la montée en puissance de la péréquation.

C'est pourquoi la part forfaitaire de la DGF ne cesse de diminuer depuis 2018 pour s'élever à 602 528€ en 2023 :



Néanmoins, la ville profite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation, censés corriger les écarts de ressources entre les différentes collectivités avec une DSR⁷ à hauteur de 129 689€ (112 505€ en 2022) et une DNP⁸ en baisse en 2023 (75 318€ contre 83 687€ en 2022).

La participation de la Caf à la mise en œuvre des différentes activités à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse est de 549 622€ en 2023.

Le département a versé 24 974€ à la commune au titre de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle.

5) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes sont issues de la location du patrimoine immobilier de la collectivité (appartements, salles) et du remboursement par les usagers des charges de fonctionnement liées aux locations.

Elles représentent 34 346€ en 2023 et progressent fortement par rapport à 2022 (+66%) pour dépasser le niveau de 2019 :

⁶ Dotation globale de fonctionnement

⁷ Dotation de solidarité rurale

⁸ Dotation nationale de péréquation

75 - Autres produits de gestion courante



Cette hausse résulte en partie l'attractivité des biens immobiliers communaux mis en location. Elle s'explique également par la revalorisation de la tarification.

6) Les produits financiers (Chapitre 76)

Cette recette est une ressource stable qui s'élève à 268 970€ par an.

Elle correspond au versement annuel de l'aide du fonds de soutien à la renégociation de la dette dite « toxique ». Ce fonds de soutien, créé par la loi de finances initiale pour 2014, vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par des emprunts structurés.

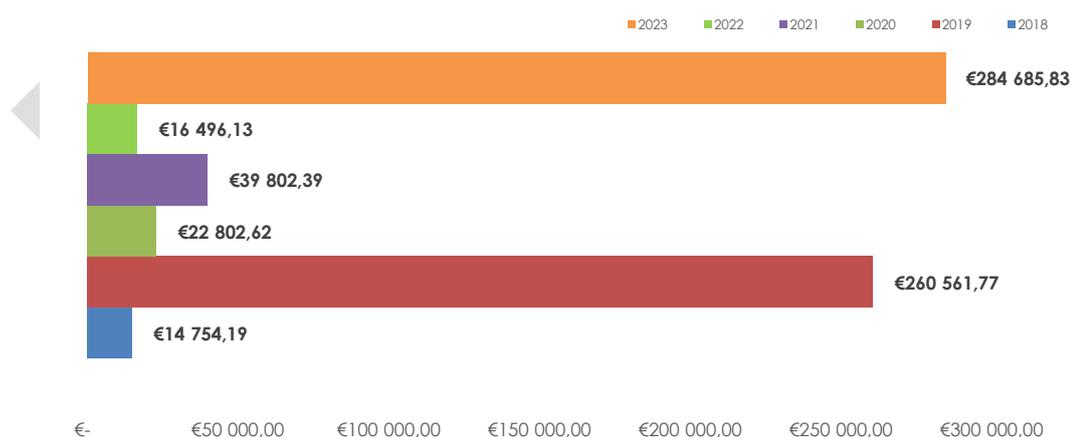
Cette aide a été calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé et permettant ainsi aux collectivités d'assainir leur dette.

La dernière annuité relative à ce fonds sera versée en octobre 2028.

7) Les produits spécifiques (Chapitre 77)

Le chapitre des produits exceptionnels, composé notamment des cessions, dédits, pénalités et remboursements d'assurance, est particulièrement variable d'une année sur l'autre.

77 - Produits spécifiques



En 2023, 284 685€ ont été perçus au titre de ce chapitre qui a été caractérisé par principalement par des cessions (parcelles et véhicule) à hauteur de 282 469€.

Ce chapitre comprend également toutes les réalisations des cessions prévues en investissement, au chapitre 024 mais réalisé sur le compte 775 qui ne fait pas l'objet d'une valorisation lors de la prévision budgétaire.

En 2023, le produit des cessions s'élève à 282 469€. Il s'agit :

Nature du bien	Prix de cession
Terrain nu	8 154,00 €
Terrain nu	271 715,00 €
Véhicule	2 600,00 €
TOTAL CESSIONS	282 469,00 €

Pour le reste, il s'agit d'annulation de mandats suite à des remboursements divers à hauteur de 2 216€.

B. Les recettes d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels.

Ces mouvements sont neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Ces opérations peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2022, la ville a procédé aux écritures d'ordre de fonctionnement suivantes :

- 95 023€ au titre de travaux en régie, (19 290€ pour la réfection de salles de classe de l'école Geny, 12 034€ pour la restauration scolaire Geny, 7 315€ pour la rénovation des sanitaires et salle de réunion du CTM⁹, 16 822€ pour l'aménagement du jardin de l'école Ferry, 17 570€ pour l'aménagement paysager et enherbement du cimetière et 21 990€ pour la rénovation de bureaux en mairie),
- la constatation de moins-values réalisées sur des cessions (1 616€),
- 2 541€ pour des reprises sur subventions reçues,

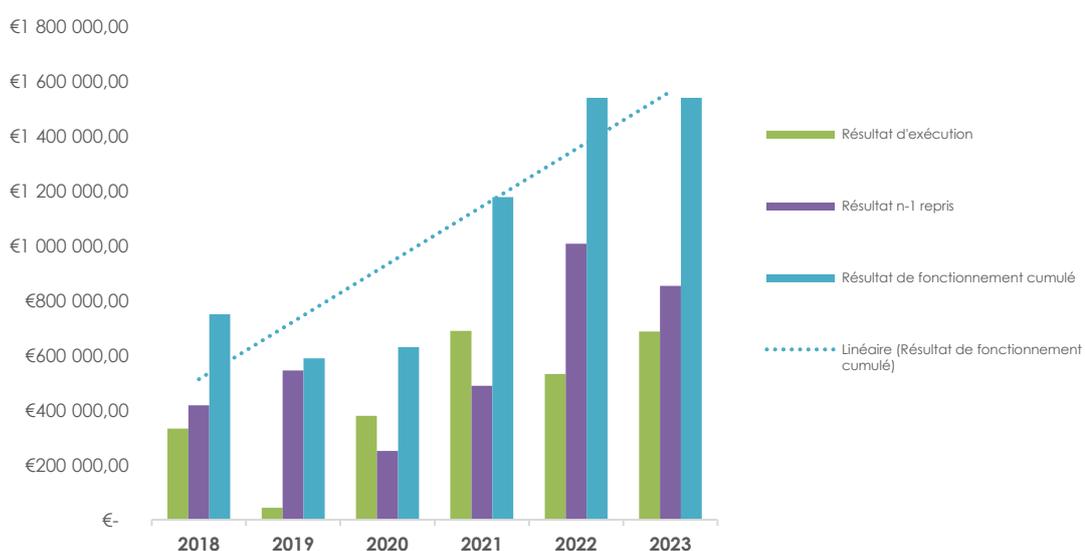
⁹ Centre Technique Municipal

III. Le résultat de fonctionnement

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent fonctionnement cumulé de 1 540 205€ composé du résultat de l'exécution de l'exercice 2022, soit 532 264€, et de la reprise du résultat de fonctionnement 2021, soit 1 007 941€ (couverture du besoin de financement 2021).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	5 936 101,40 €	6 462 538,44 €	5 806 696,94 €	5 919 518,03 €	6 430 445,99 €	7 150 734,76 €
Recettes de fonctionnement	6 268 341,18 €	6 506 672,31 €	6 185 591,58 €	6 608 659,99 €	6 962 710,13 €	7 837 192,13 €
Résultat d'exécution	332 239,78 €	44 133,87 €	378 894,64 €	689 141,96 €	532 264,14 €	686 457,37 €
Résultat n-1 repris	417 581,36 €	545 240,63 €	250 984,53 €	488 512,38 €	1 007 941,67 €	853 198,17 €
Résultat de fonctionnement cumulé	749 821,14 €	589 374,50 €	629 879,17 €	1 177 654,34 €	1 540 205,81 €	1 539 655,54 €

Le résultat de fonctionnement est en amélioration constante.



L'EXECUTION DU BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement retrace les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Pour les dépenses, il s'agit entre autres des nouveaux travaux, des acquisitions immobilières, mais également des remboursements des sommes empruntées.

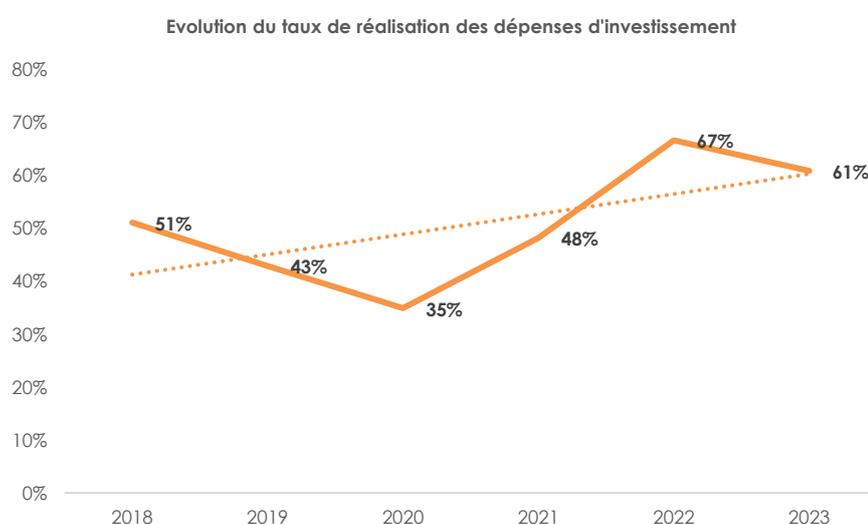
Les recettes sont quant à elles constituées notamment des subventions d'investissement et de nouveaux emprunts souscrits.

I. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement constatées au compte financier unique 2023 sont arrêtées à 2 058 127€ dont 1 957 117€ de dépenses réelles et 5101 009€ de dépenses d'ordre.

Chapitre	Total prévisions budgétaires 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation 2023
20 - Immobilisations incorporelles	338 966,88 €	66 434,42 €	19,60%
204 - Subventions d'équipement versées	26 968,00 €	179,00 €	56,29%
21 - Immobilisations corporelles	1 176 822,18 €	730 834,62 €	62,10%
23 - Immobilisations en cours	860 264,61 €	683 730,01 €	79,48%
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	#DIV/0!
16 - Emprunts et dettes assimilées	462 500,00 €	460 923,69 €	99,66%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	20,00 €	15,50 €	77,50%
S/ Total des dépenses réelles	2 865 541,67 €	1 957 117,24 €	68,30%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ¹⁰	97 623,87 €	99 182,07 €	101,60%
041 - Opérations patrimoniales	414 679,48 €	1 827,76 €	0,44%
S/ Total des dépenses d'ordre	512 303,35 €	101 009,83 €	19,72%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 377 845,02 €	2 058 127,07 €	60,93%

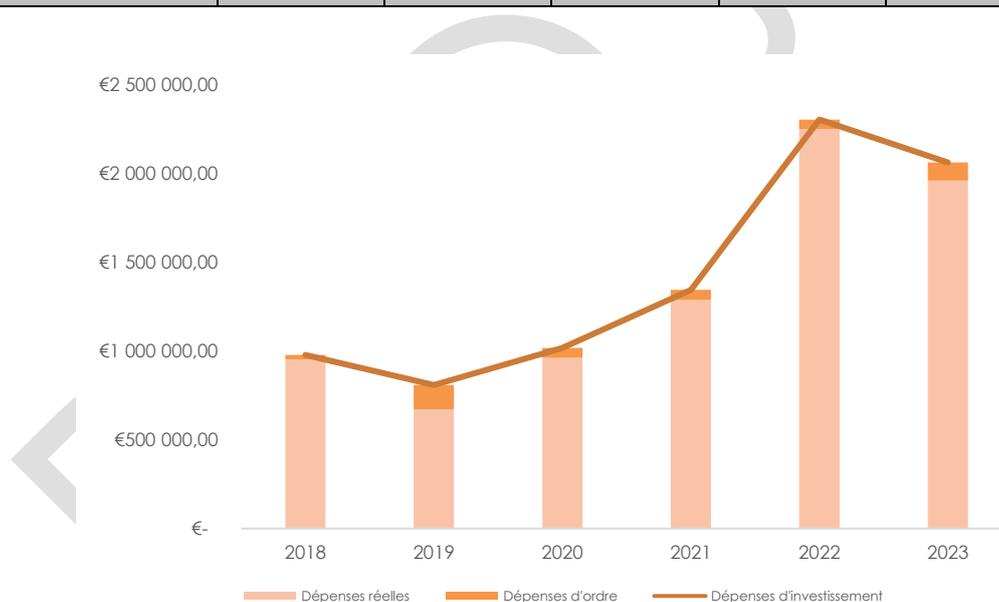
En 2023, l'exécution de dépenses d'investissement est en léger recul par rapport à 2022 (-9%) mais dépasse encore le niveau de 2018.



¹⁰ Les écritures de cessions des immobilisations à hauteur de 1 616€ sont réalisées sans crédits budgétaires votés comme l'autorise l'instruction budgétaire M57

Ces dépenses sont légèrement moins importantes en volume par rapport à 2022 mais restent bien supérieures à ceux constatés entre 2018 et 2021 :

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20 - Immobilisations incorporelles	10 557,39 €	19 567,36 €	38 911,72 €	19 158,77 €	14 044,85 €	66 434,42 €
204 - Subventions d'équipement versées	26 661,00 €	5 929,00 €	14 238,00 €	24 594,00 €	12 382,00 €	15 179,00 €
21 - Immobilisations corporelles	559 695,37 €	277 733,18 €	417 643,17 €	160 547,76 €	842 565,62 €	730 834,62 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	104 168,08 €	679 945,09 €	948 754,50 €	683 730,01 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	3 303,74 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	352 002,17 €	368 687,55 €	384 311,94 €	401 618,78 €	426 884,68 €	460 923,69 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 600,00 €	- €	- €	- €	- €	15,50 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
S/ Total des dépenses réelles	951 515,93 €	671 917,09 €	959 272,91 €	1 285 864,40 €	2 247 935,39 €	1 957 117,24 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 330,29 €	135 321,98 €	55 810,09 €	57 409,50 €	52 029,25 €	99 182,07 €
041 - Opérations patrimoniales	14 970,73 €	- €	- €	- €	- €	1 827,76 €
S/ Total des dépenses d'ordre	24 301,02 €	135 321,98 €	55 810,09 €	57 409,50 €	52 029,25 €	101 009,83 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	975 816,95 €	807 239,07 €	1 015 083,00 €	1 343 273,90 €	2 299 964,64 €	2 058 127,07 €



A. Les dépenses réelles

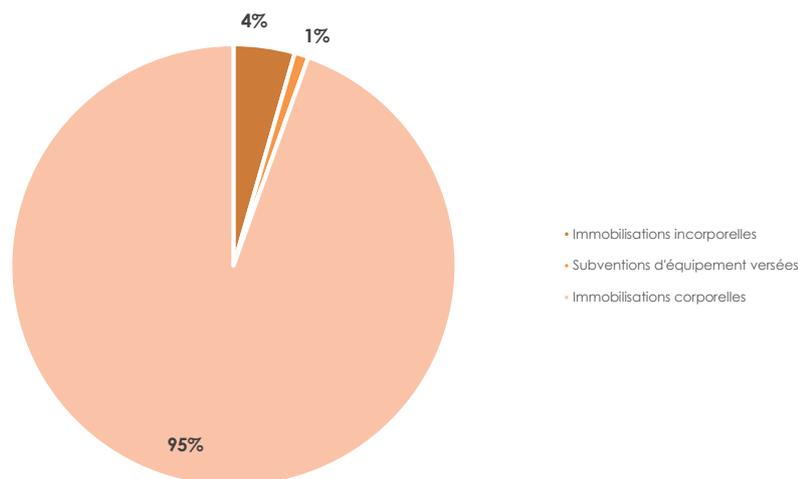
Afin de simplifier la présentation, il est possible de classer les dépenses d'investissement en deux catégories :

- les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses affectant directement le patrimoine de la collectivité (travaux, acquisition, grosses réparations, ...) ainsi que les subventions d'équipement versées
- le remboursement en capital de la dette

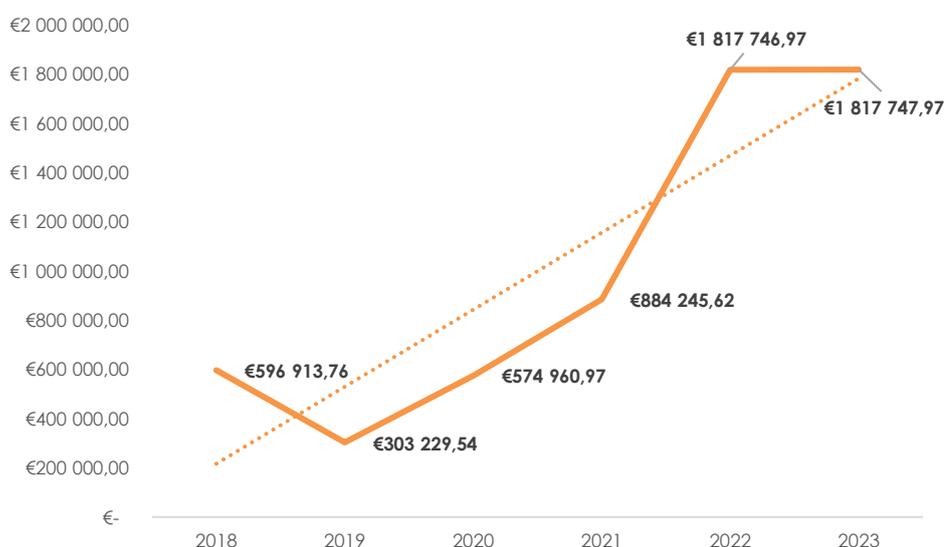
1) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23 et 204) comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements.

Elles sont réparties de la manière suivante :



En 2023, la ville a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 1 817 747€, un niveau égal à celui de 2022 et supérieur à celui des années précédentes :



Les immobilisations incorporelles sont des dépenses d'études avant travaux, licences, brevets. Elles s'élèvent à 66 434€ et concernent particulièrement

- le diagnostic technique et l'audit énergétique du bâti communal
- l'acquisition de licences informatiques à hauteur de 8 174€.

Les subventions versées correspondent aux aides allouées aux particuliers dans le cadre du programme de ravalement de façades obligatoire initié par la ville. En 2023, 15 179€ leur ont été versés, soit en progression par rapport à 2022 (+23%).

Les immobilisations corporelles représentent le plus gros poste de dépenses. Hors chantier de la Maisonnée, elles s'élèvent à 162 619€ et concernent principalement les espaces publics et les équipements scolaires :

- Bâtiments publics hors opération d'équipement particulière (63 742€),
- Matériel roulant (39 993€),
- Matériel informatique (13 052€),
- Mobilier (3 248€),
- Matériel divers (42 584€).

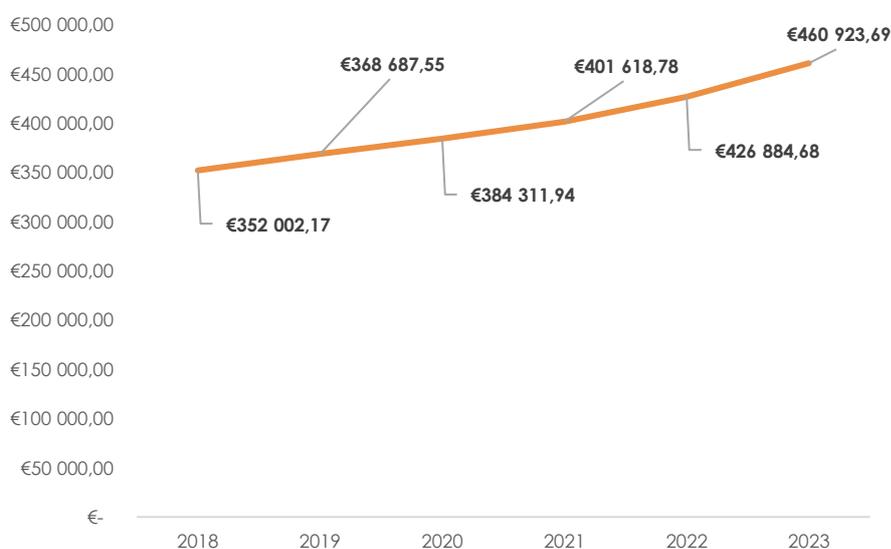
Des dépenses relatives à des projets d'ampleur ont été réalisées. Il s'agit de :

- La maison commune à hauteur de 683 730€,
- L'aménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école Ferry (567 910€)

2) Les dépenses financières

Les dépenses financières, constituées essentiellement du remboursement annuel du capital de la dette, progressent au rythme de l'évolution de la dette ancienne jusqu'en 2022.

Elles s'élèvent en 2023 à 460 923€ et sont en progression constante depuis 2018 :



En effet, avec des emprunts conclus à échéances constantes, le recul de la charge d'intérêts induit inéluctablement une progression de l'amortissement du capital.

Avec un nouvel emprunt contracté courant 2022 (500 000€, taux fixe de 1.75%) à amortissement constant, cette tendance ne sera pas aggravée. Ce type d'emprunt a aussi l'avantage de ne pas mobiliser le fonctionnement avec des frais financiers plus faibles que les autres types d'emprunt.

B. Les dépenses d'ordre

En 2023, la ville a également procédé à des dépenses d'ordre d'investissement :

- 95 023€ au titre de travaux en régie, (19 290€ pour la réfection de salles de classe de l'école Geny, 12 034€ pour la restauration scolaire Geny, 7 315€ pour la rénovation des sanitaires et salle de réunion du CTM¹¹, 16 822€ pour l'aménagement du jardin de l'école Ferry, 17 570€ pour l'aménagement paysager et enherbement du cimetière et 21 990€ pour la rénovation de bureaux en mairie),
- 1 616€ au titre d'écritures de régularisation de l'imputation comptable de certaines immobilisations,
- 2 541€ pour des reprises sur subventions reçues,

Ces dépenses correspondent aux recettes d'ordre de fonctionnement.

Des mouvements pour 1 827€ ont également été réalisés : il s'agit des écritures d'intégration des frais d'étude suivie de réalisation. Ces dépenses correspondent aux recettes d'ordre d'investissement.

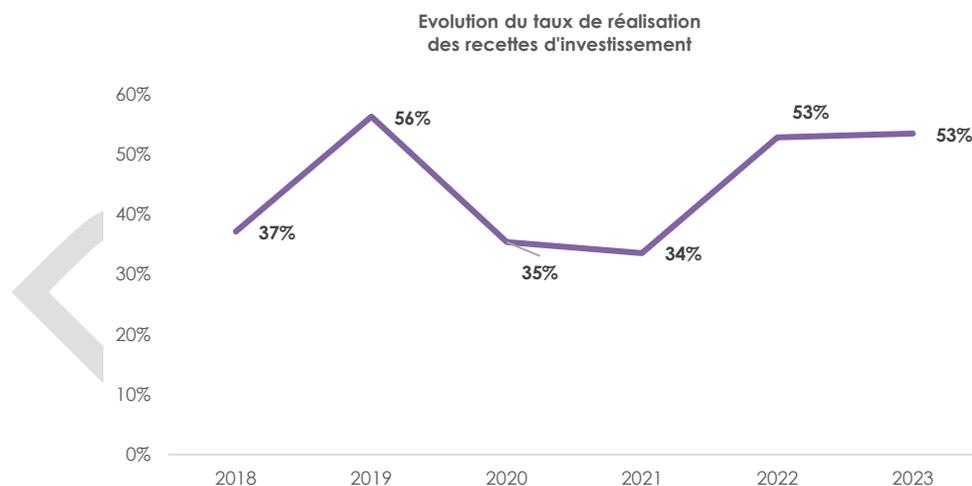
¹¹ Centre Technique Municipal

II. Le financement de l'investissement

Les recettes d'investissement constatées au compte financier unique 2023 sont arrêtées à 2 347 966€ dont 1 519 679€ de recettes réelles et 828 287€ de recettes d'ordre (hors résultat).

Chapitre	Total prévisions budgétaires 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	824 532,64 €	826 908,54 €	100,29%
13 - Subventions d'investissement	1 179 119,70 €	674 809,49 €	57,23%
16 - Emprunts et dettes assimilées	102,00 €	17 961,33 €	17609,15%
21 - Immobilisations corporelles	7 932,00 €	- €	0,00%
23 - Immobilisation en cours	144 266,12 €	- €	0,00%
024 - Produits de cessions	318 188,00 €	- €	0,00%
S/ Total des recettes réelles	2 474 140,46 €	1 519 679,36 €	61,42%
021 - Virement de la section de fonctionnement	955 595,37 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ¹²	551 539,15 €	826 459,83 €	149,85%
041 - Opérations patrimoniales	414 679,48 €	1 827,76 €	0,44%
S/ Total des recettes d'ordre	1 921 814,00 €	828 287,59 €	43,10%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 395 954,46 €	2 347 966,95 €	53,41%

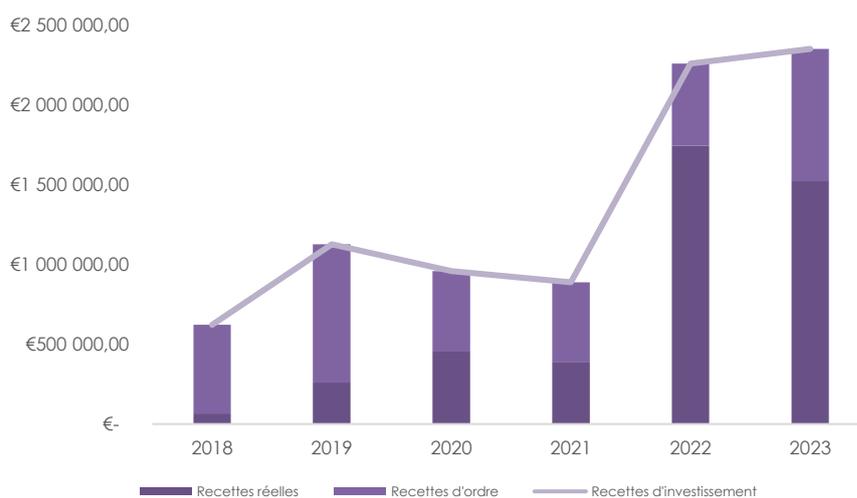
En 2023, l'exécution de recettes d'investissement prévues est du même niveau qu'en 2022.



En volume, les recettes sont dynamiques ce qui s'explique par le rythme de versement des subventions à la commune (projet de la maison commune et de la cour de l'école Ferry).

¹² Les écritures de cessions des immobilisations à hauteur de 284 085€ sont réalisées sans crédits budgétaires votés comme l'autorise l'instruction budgétaire M57

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 561,35 €	258 725,10 €	421 251,41 €	180 151,70 €	260 284,52 €	826 908,54 €
13 - Subventions d'investissement	22 158,00 €	685,00 €	- €	187 616,42 €	516 839,34 €	674 809,49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	510,00 €	- €	- €	22 183,68 €	964 560,18 €	17 961,33 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	33 152,65 €	- €	- €	- €
23 - Immobilisation en cours	- €	- €	- €	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
S/ Total des recettes réelles	65 229,35 €	259 410,10 €	454 404,06 €	389 951,80 €	1 741 684,04 €	1 519 679,36 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 766,80 €	865 354,88 €	502 345,25 €	496 561,03 €	513 429,51 €	826 459,83 €
041 - Opérations patrimoniales	14 970,73 €	- €	- €	- €	- €	1 827,76 €
S/ Total des recettes d'ordre	555 737,53 €	865 354,88 €	502 345,25 €	496 561,03 €	513 429,51 €	828 287,59 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	620 966,88 €	1 124 764,98 €	956 749,31 €	886 512,83 €	2 255 113,55 €	2 347 966,95 €



A. Les recettes réelles

Ces recettes s'élèvent en 2023 à 1 519 679€ Elles sont constituées :

- de subventions d'équipement pour 674 809€ versés par l'agence de l'eau, de l'état au titre de la DETR et du plan numérique, de la CAF et du Conseil régional,
- du FCTVA : la ville a également perçu 137 525€ au titre du remboursement de la TVA payée sur les investissements réalisés en 2021,
- d'une aide de la CAF sous forme d'emprunt (17 859€),
- d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2022 affecté à la couverture du besoin de financement de 2022 (687 007€).

Les produits de cessions prévus au chapitre 024 sont inscrits en investissement, mais sont exécutés en fonctionnement au compte 775, conformément à l'instruction budgétaire M 157.

B. Les recettes d'ordre

En 2023, la ville a procédé aux recettes d'ordre suivantes :

- 180 460€ au titre des dotations aux amortissements des biens,
- 360 914€ au titre de l'amortissement des charges financières résultant des renégociations successives de la dette.

Ces recettes sont le corolaire des dépenses d'ordre de fonctionnement.

Des mouvements pour 1 827€ ont également été réalisés : il s'agit des écritures d'intégration des frais d'étude suivie de réalisation. Ces recettes correspondent aux dépenses d'ordre d'investissement.

Pour rappel, les sorties d'actifs et les plus ou moins-values ne font pas l'objet de prévisions. D'ailleurs, en 2023, le produit des cessions s'élève à 282 469€.

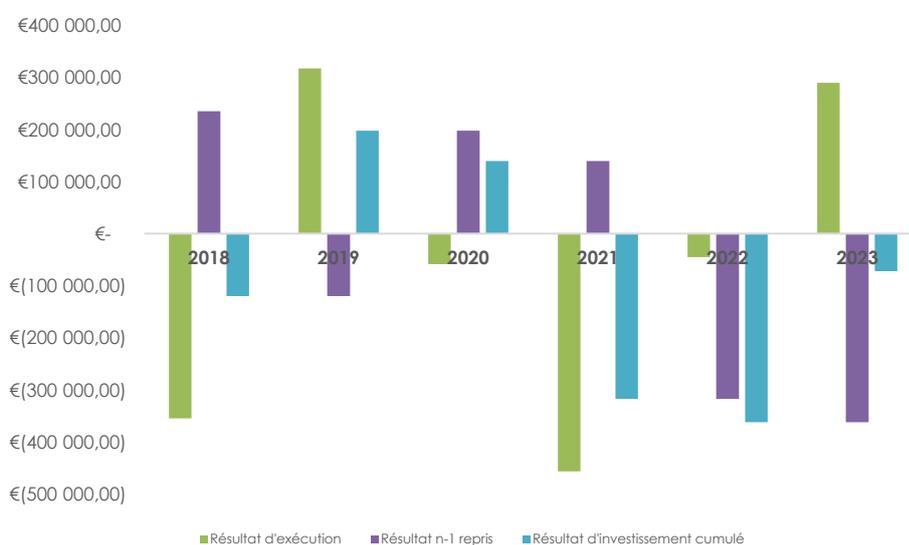
PROJET

III. Le résultat d'investissement

L'exercice 2023 a été clôturé avec un déficit d'investissement de – 72 260€ composé de l'excédent de l'exécution 2023, soit 289 839€, et de la reprise d'un déficit d'investissement 2022, soit 362 100€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	975 816,95 €	807 239,07 €	1 015 083,00 €	1 343 273,90 €	2 299 964,64 €	2 058 127,07 €
Recettes d'investissement	620 966,88 €	1 124 764,98 €	956 749,31 €	886 512,83 €	2 255 113,55 €	2 347 966,95 €
Résultat d'exécution	- 354 850,07 €	317 525,91 €	- 58 333,69 €	- 456 761,07 €	- 44 851,09 €	289 839,88 €
Résultat n-1 repris	235 169,56 €	- 119 680,51 €	197 845,40 €	39 511,71 €	- 317 249,36 €	- 362 100,45 €
Résultat d'investissement cumulé	- 119 680,51 €	197 845,40 €	139 511,71 €	- 317 249,36 €	- 362 100,45 €	- 72 260,57 €

Ce déficit d'investissement est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (1 539 655€).



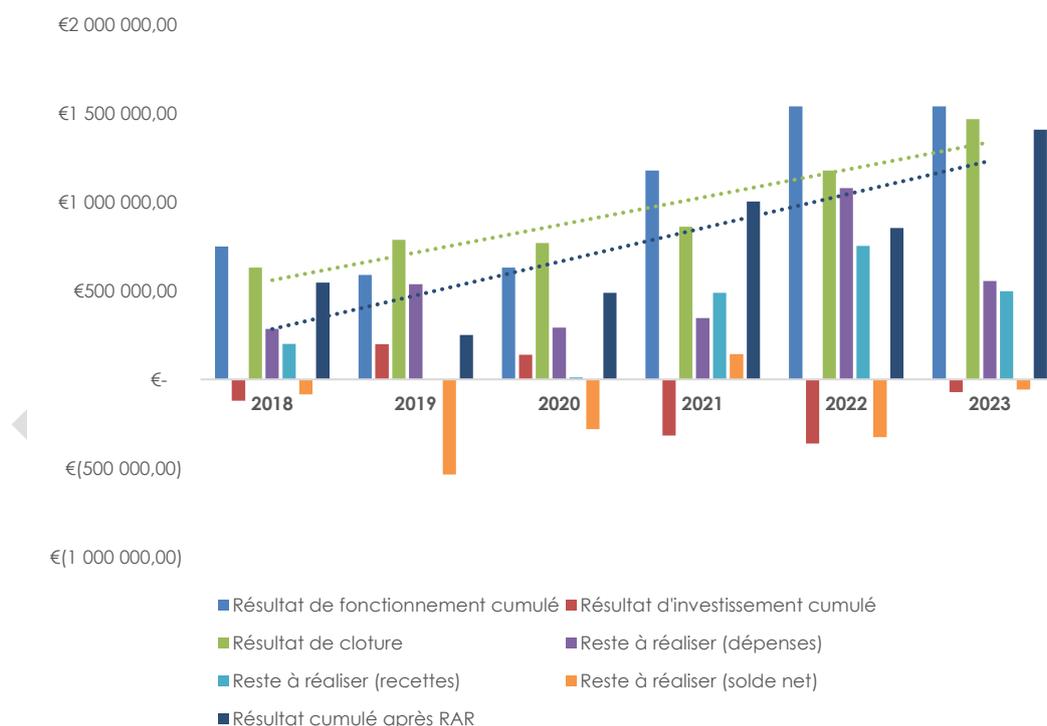
LE RESULTAT DE CLOTURE ET LES RATIOS FINANCIERS

I. Le résultat de clôture de l'exercice 2023

L'exercice 2023 a été clôturé avec un excédent global de 1 467 394€, composé d'un excédent de fonctionnement de 1 539 655€ et d'un déficit d'investissement de - 72 260€.

Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, qui sont à reprendre au budget 2024, le résultat cumulé reste excédentaire (1 409 249€).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement cumulé	749 821,14 €	589 374,50 €	629 879,17 €	1 177 654,34 €	1 540 205,81 €	1 539 655,54 €
Résultat d'investissement cumulé	- 19 680,51 €	197 845,40 €	139 511,71 €	- 317 249,36 €	- 362 100,45 €	- 72 260,57 €
Résultat de clôture	630 140,63 €	787 219,90 €	769 390,88 €	860 404,98 €	1 178 105,36 €	1 467 394,97 €
Reste à réaliser (dépenses)	284 900,00 €	536 235,37 €	292 678,50 €	345 510,00 €	1 078 230,25 €	555 688,45 €
Reste à réaliser (recettes)	200 000,00 €	- €	11 800,00 €	487 734,00 €	753 323,06 €	497 542,50 €
Reste à réaliser (solde net)	- 84 900,00 €	- 536 235,37 €	- 280 878,50 €	142 224,00 €	- 324 907,19 €	- 58 145,95 €
Résultat cumulé après RAR	545 240,63 €	250 984,53 €	488 512,38 €	1 002 628,98 €	853 198,17 €	1 409 249,02 €



II. L'affectation du résultat 2023 au budget 2024

Les restes à réaliser constatés fin 2023 sont directement repris en section d'investissement en dépenses (555 688€) et en recettes (497 542€).

Le résultat d'investissement (- 72 260€) est également repris au budget primitif 2024 directement dans sa section, comme une dépense puisqu'il s'agit d'un déficit.

Au budget 2024, le résultat de fonctionnement (1 539 655 €) sera repris de la manière suivante :

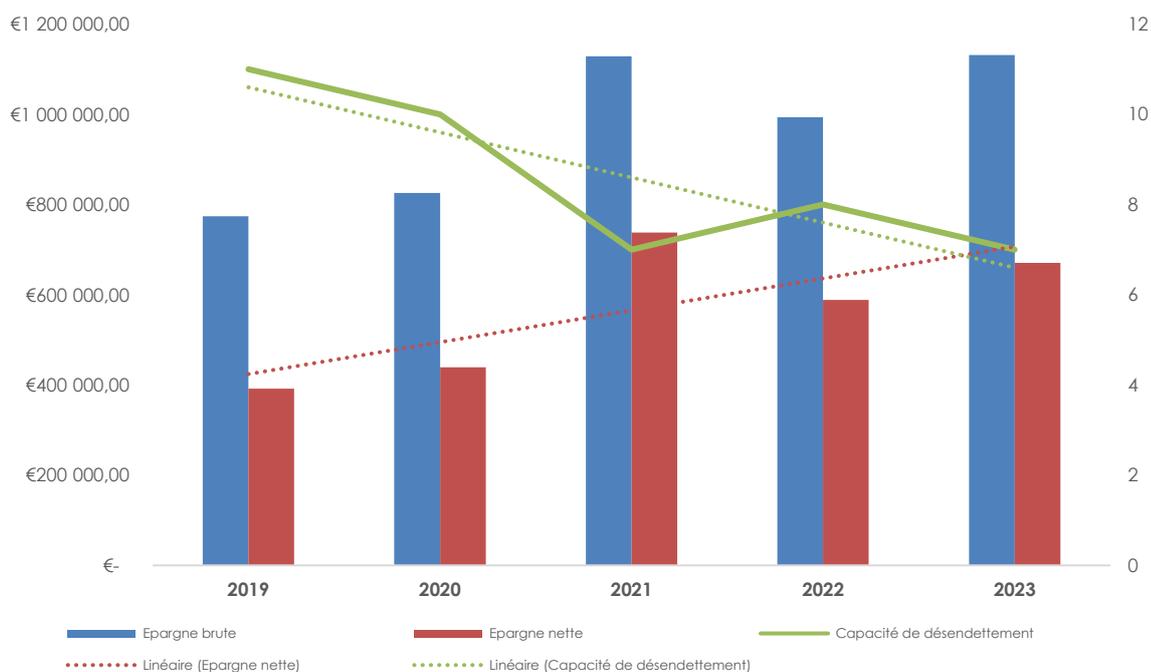
- **130 406€** en recette d'investissement de manière à couvrir le besoin de financement (- 130 406,52 €)
- **1 409 249€** en recette de fonctionnement

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 150 734,76 €
Recettes	7 837 192,13 €
Résultat 2023	686 457,37 €
Résultat antérieur reporté (R002)	853 198,17 €
Soit Résultat cumulé	1 539 655,54 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 058 127,07 €
Recettes	2 347 966,95 €
Résultat 2023	289 839,88 €
Résultat antérieur reporté (D001)	- 362 100,45 €
Soit Résultat cumulé	- 72 260,57 €
RAR en dépenses	555 688,45 €
RAR en recettes	497 542,50 €
Reste à réaliser (RAR)	- 58 145,95 €
Besoin de financement :	- 130 406,52 €
Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2024 (R1068)	130 406,52 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2024 (R002)	1 409 249,02 €

III. Les ratios financiers

En matière d'analyse financière, les concepts d'épargne brute et nette sont des indicateurs clés pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	773 716 €	825 429 €	1 128 293 €	993 664 €	1 131 266 €
Epargne nette	391 687 €	438 869 €	738 027 €	588 435 €	670 342 €
Capacité de désendettement	11	10	7	8	7



L'épargne brute traduit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) et les dépenses. Elle mesure à la fois les marges de manœuvre de la collectivité et sa capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement et au remboursement de la dette, laquelle ayant servi à investir.

L'épargne brute couvre à nouveau en 2023 intégralement le remboursement de la dette : elle s'élève à 1 131 266€ et représente 14,62% des recettes réelles de fonctionnement. Elle est donc stable par rapport à l'année précédente.

En 2023, l'épargne nette (ou la capacité d'autofinancement) est donc positive : elle mesure la capacité d'une collectivité à investir après avoir remboursé ses échéances annuelles de dette. Elle poursuit sa progression engagée depuis 2019.

Ainsi les ratios d'épargne brute et nette témoignent de la bonne santé financière de la ville.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité et mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Avec un ratio de 7 années, la situation de Malzéville reste très saine en 2023.